



Règlement de la bourse organisée par l'association Swiss Wild Life

Conditions d'exposition :

1. Chaque récipient contenant des animaux doit être muni d'une fiche technique de maintiens contenant les informations suivantes : Nom allemand et/ ou français, nom scientifique, provenance, sexe, niveau de protection (CITES), spécialités alimentaires, taille adulte, conditions de maintiens (température, hygrométrie, spécificités de l'espèce)
2. Tout exposant sera muni de fiches de maintiens dûment remplis (cf. point 19). Celles-ci seront en nombre égal minimum aux animaux en ventes. Toutes transactions devront être accompagnées d'une de ces dernières. Des matrices vierges seront à dispositions.
3. Les récipients contenant des animaux doivent satisfaire aux exigences suivantes : Ventilation suffisante, substrat approprié assurant l'absorption des excréments, la taille des récipients doit permettre à l'animal de se tourner sans être entravé, la température et l'hygrométrie doivent être adaptées. **Les animaux ne doivent pas être accessibles au public, les animaux devront avoir la possibilité de se cacher du public via une cachette intégrée dans le box d'exposition.**
4. Tous les terrariums occupés doivent prévoir un minimum de possibilités de retrait correspondant aux besoins de l'espèce. **Retrait partiel de l'animal, absence de contact visuel direct avec le public. En cas de stress important, l'animal devra être retiré de la table d'exposition, via son exposant.**
5. Les récipients doivent être exposés de telle sorte que les animaux ne puissent être observés que depuis 1 seul côté ou par le dessus (paroi intermédiaire), **opacité des boîtes sur les parois latérales .**
6. Chaque stand doit être signalé par une pancarte visible et lisible mentionnant le nom et l'adresse du vendeur.
7. En principe, 1 seul animal peut être exposé par récipient.
8. Aucun récipient contenant des animaux ne doit être exposé sur le sol, même provisoirement.
9. Les récipients contenant des animaux ne doivent pas pouvoir être ouverts par des personnes non autorisées ou par inadvertance.
10. Les animaux exposés doivent être surveillés en permanence par le propriétaire ou par une personne chargée de cette tâche.
11. Pour des motifs de protection des animaux et d'hygiène, les animaux ne peuvent être sortis qu'en présence et avec l'autorisation du propriétaire, et cela uniquement en justifiant une raison valable.
12. Les animaux, dont les habitudes alimentaires, l'obligent, doivent disposer en permanence

d'eau et de nourriture.

Conditions générales :

13. La Bourse est ouverte à tous les terrariophiles, commerçants y compris.
14. La Bourse commence à 10h00 et se termine à 16h00. Aucune transaction ne peut dépasser ces horaires, cependant les participants peuvent s'installer dès 8h00.
15. SWL loue des tables aux participants, mais ne prend aucune participation aux bénéfices.
16. L'entrée est gratuite pour les exposants.
17. L'entrée est payante au prix de 5 Chfrs pour les visiteurs dès 12 ans.
18. La location est de : CHF 20.- par table, une table offerte dès 4 tables louées
19. La location est encaissée sur place durant la manifestation par les organisateurs.
20. L'emplacement des participants est décidé par les organisateurs. (sauf demande spécifique au préalable)
21. Les réservations sont maintenues jusqu'à 10h00. Sans nouvelle, passé ce délai, la place est redistribuée à d'autres exposants.
22. SWL conserve les coordonnées des participants afin de les convoquer personnellement l'année suivante.
23. SWL ne peut être tenu responsable de la qualité du matériel et de la survie des animaux échangés ou vendus durant la Bourse.
24. Seules les boissons et restaurations vendues sur place peuvent être consommées dans le cadre de la Bourse.
25. Il est strictement interdit de fumer dans la salle.
26. Il est strictement défendu de cogner contre les récipients contenant des animaux. Merci de surveiller vos enfants.
27. Les chiens sont interdits dans la bourse.

Respect des lois nationales et internationales :

- 28. La personne qui met en vente un animal soumis à autorisation de détention, qui ne possède pas les papiers nécessaires, sera dénoncée au Vétérinaire cantonal fribourgeois.**
- 29. Les échanges d'animaux protégés ou sous CITES doivent se faire en respectant les législations cantonales, nationales et internationales avec les documents nécessaires, notamment pour les exposants étrangers.**
- 30. Chaque vendeur possédant un animal soumis à autorisation de détention doit s'assurer que la personne à qui il vend l'animal possède cette autorisation de détention.**

Conditions spéciales :

31. La manipulation d'animaux dangereux ou agressifs est interdite dans la salle, elle doit se faire dans un local réservé à cet effet, uniquement en présence d'un membre de SWL
32. La détermination du sexe au moyen d'instrument (sondes) ne peut se faire que dans un local isolé réservé à cet effet, uniquement par une personne spécialisée

33. SWL se réserve le droit d'expulser, sans remboursement, toute personne ne respectant pas les conditions ci-dessus ; le cas échéant, il dénoncera ces personnes aux autorités compétentes.
34. Les récipients doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :
- Lézard : au minimum 1.5x la longueur tête-tronc
 - Serpents : au minimum 0.5x la longueur totale du corps
 - Tortues : au minimum 2x la longueur de la carapace Amphibien : au minimum 1.5x la longueur tête-tronc, resp. la longueur du corps
- 35. Pas d'accès direct aux animaux venimeux, double sécurité des terrariums !**